

S/PREFECTURE D'ARLES

12 OCT. 2016

ARRIVEE

Registre des délibérations Délibération n° 07 : 04/10/2016

PARTICIPATION AU PROJET DE SUIVI DE LA PÊCHE DANS LE GOLFE DE BEAUDUC : CONVENTION MULTI-PARTENARIALE

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le quatre octobre à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents :

- Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Béatrice Aliphat, Jean-Marc Martin-Teissere
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Bruno Genzana
- Représentants des Communes :
 - Commune d'Arles : Nicolas Koukas
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia, Patrick Pac
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani

► Avaient donné pouvoir :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti à Jean-Marc Martin-Teissere, Pascale Licari à Béatrice Aliphat
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Patricia Saez à Bruno Genzana
- Commune d'Arles : David Grzyb à Nicolas Koukas
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault à Patrick Pac
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay, Marc Minoretti à Jérôme Bernard

► Étaient absents-excuses :

- Commune d'Arles : Bernard Bacchi, Alain Dervieux
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac, Bertrand Mazel
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Patrick Bonnet, Henri Rivas
- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 16 membres

► Autres personnes présentes :

- Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
- Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Aline Martin, Directrice de l'aménagement du territoire, commune d'Arles
- Sandrine Kiramarios, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,
- Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
- Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale », Parc naturel régional de Camargue
- Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	18	18

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation
01/08/2016
RC – 496



Délibération n° 07 : 04/10/2016

PARTICIPATION AU PROJET DE SUIVI DE LA PÊCHE DANS LE GOLFE DE BEAUDUC : CONVENTION MULTI-PARTENARIALE

1. Le projet CAP Pêche Beauduc : Suivi des captures, des prises accidentelles et de l'effort de pêche artisanale autour du cantonnement de pêche de Beauduc

► Contexte

Créée en 2013 par le Parc naturel régional de Camargue (PNRC), à la demande des pêcheurs professionnels aux petits métiers, la « réserve de Beauduc » (statut de cantonnement de pêche), a pour objectif de renforcer la protection des petits fonds du golfe qui sont une zone de nurserie notamment pour les poissons plats. En effet, malgré la pêche sélective pratiquée par les fileyeurs de Beauduc et des Saintes-Maries-de-la-Mer, le golfe a fait l'objet de fréquentes incursions illégales des chalutiers.

Alors que des échantillonnages du peuplement de poissons juvéniles et adultes ont été effectués dans le cadre d'un état initial confié aux scientifiques de l'institut océanographique de Marseille et du GIS Posidonie, le Parc ne dispose d'aucune donnée de capture, de pêches accessoires et d'effort de la pêche professionnelle (principalement des fileyeurs) autour de du cantonnement (golfe de Beauduc). La richesse spécifique constatée lors des pêches expérimentales confirme l'intérêt (écologique et économique) qui doit être porté à la gestion de cette aire marine dans l'objectif d'une préservation durable des ressources du golfe et de la région.

L'acquisition de données sur les usages, en particulier les usages de la pêche professionnelle s'avère utile, **afin de mesurer d'éventuelles évolutions dans le temps, notamment en lien avec la présence à proximité du cantonnement de pêche.** En effet, les petits fonds du golfe, entre 3 et 15 m de profondeur, ne sont pas seulement fréquentés par les juvéniles mais aussi par de nombreuses espèces au stade adulte.

Dans le cadre du projet « CAP PECHE-Beauduc » Le Chef de file (GIS Posidonie) et les partenaires (PNRC, Institut Océanologique de Méditerranée et Prud'homie de Martigues) ont décidé de réaliser conjointement une **évaluation des captures, des prises accidentelles et de l'effort de pêche artisanale côtière autour de la réserve de Beauduc.**

Le projet « CAP PECHE-Beauduc » répond à l'appel à projet 2016 lancé dans le cadre de la Mesure 40 du programme FEAMP « Protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes marins dans le cadre d'activités de pêche durable » volet 3 : « prise en compte des activités de pêche dans les aires marines protégées ».

La méthode proposée s'appuie sur :

- des **évaluations quantitatives des espèces pêchées** localement aux différentes saisons et de celles concernées par les prises accidentelles ou endommagées (puces de mer ou les prédateurs) par des **séries d'embarquements**.. L'échantillonnage concernera les fileyeurs. Des compléments d'information pourront être obtenus par **des enquêtes au débarquement. Les résultats seront restitués chaque année aux pêcheurs lors d'une réunion avec gestionnaire et scientifiques.**
- D'une **enquête historique** afin de rassembler les connaissances sur les captures et pratiques anciennes des métiers de la pêche artisanale pratiqués dans la région aussi loin que les documents permettront de remonter.
- D'un suivi de la **répartition de l'effort de pêche** appréhendée par des **comptages saisonniers** des engins présents dans la zone par relevé GPS des signaux de pêche.

Le PNRC contribuera à la réalisation du projet notamment par du temps investi par son personnel et des moyens logistiques mis à disposition, notamment dans le suivi de la répartition de l'effort de pêche.

2. La convention multi-partenariale du projet Cap pêche Beauduc

L'objet de la convention est de définir les conditions de réalisation du projet CAP PECHE- Beauduc ainsi que les modalités de partenariat entre le chef de file (GIS Posidonie) et ses partenaires, leurs obligations et responsabilités. Les partenaires doivent notamment accepter la coordination technique et administrative du chef de file et autoriser ce dernier à signer la convention attributive de l'aide FEAMP.

Les frais engagés par le Parc (moyens nautiques et agents) figureront au tableau financier présenté en annexe de la convention en cours de finalisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée valide la participation du Parc au projet de suivi de la pêche dans le golfe de Beauduc et autorise le Président à signer la convention de partenariat relative au projet CAP Pêche-Beauduc.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Le Président du Syndicat mixte de gestion
du Parc naturel régional de Camargue



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le **12 OCT. 2016**

Le Président,
Roland CHASSAIN

Et de l'affichage effectué le **19 OCT. 2016**



Convention multi-partenariale dans le cadre d'une opération collaborative cofinancée par le FEAMP Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : PO FEAMP

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

Vu le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n°2328/2003, (CE) n°861/2006, (CE) n°1198/2006 et (CE) n°791/2007 et le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil

Vu la décision C (2015)(8863) de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

Vu le document de mise en œuvre du 03/12/2015 fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du programme « FEAMP » 2014-2020

Vu l'appel à projet 2016 « Mesure 40 du FEAMP » du 26 avril 2016, dans le cadre du programme FEAMP 2014-2020.

Vu la demande d'aide européenne de l'opération «CAP PECHE-Beauduc : Suivi des CAPtures, des Prises accidentelles et de l'effort de PECHE artisanale autour du cantonnement de Beauduc (Parc naturel régional de Camargue) » présentée par le GIS Posidonie, bénéficiaire chef de file le 30 juin 2016.

Entre :

Le Groupement d'Intérêt Scientifique Posidonie,

Raison sociale : créé en 1982 par le parc national de Port-Cros à la demande du Ministère de l'Environnement, association loi 1901, sous convention avec Aix-Marseille Université, hébergée à Luminy, bâtiment Oceanomed par l'Institut Méditerranéen d'Océanologie – Institut Pythéas,

Raison sociale : GIS Posidonie

Adresse : MIO -Océanomed, Case 901, Campus de Luminy 13 288 Marseille cedex 09

SIRET/SIREN: 33 88 63 69 90 00 33

Représenté(e) par Charles-François BOUDOURESQUE, en sa qualité de Président,

Ci-après désigné par « le GIS Posidonie » ou « le bénéficiaire Chef de file »

ET

Le Parc naturel régional de Camargue, réserve de Beauduc,

Raison sociale : Parc naturel Régional de Camargue

Adresse : Mas du Pont de Rousty, 13200 Arles, France

SIRET/SIREN: 251 302 295 000 18 code APE 8411Z

Représenté par M. Roland CHASSAIN,

Ci-après désigné par « le Parc » ou « le partenaire 1 »

ET

L'Université d'Aix-Marseille,

Agissant pour le compte de l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) et du laboratoire « Temps, Espaces, Langages, Europe Méridionale – Méditerranée » (TELEMME UMR 7303)

Raison sociale : Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Adresse : 58 bd. Charles Livon, Jardin du Pharo, 13284 Marseille cedex 07, France

SIRET 130 015 332 00013,

Représentée par Yvon BERLAND en sa qualité de Président,

ci-après désignée « AMU » ou « partenaire 2 »,

ET

La Prud'homie de Martigues,

Raison sociale : Prud'homie de Pêche

Adresse : 17 rue Eugène Pelletan, 13500 Martigues, France

N° de SIRET : 69162081900017

Représentée par William Tillet - Prudhomme de Martigues, représentant les pêcheurs des Saintes Maries de la Mer et de Port Saint-Louis

Ci-après désigné par « La Prud'homie » ou « le partenaire 3 »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Chef de file et les partenaires ont décidé de réaliser conjointement une évaluation des captures, des prises accidentelles et de l'effort de pêche artisanale côtière autour de la réserve de Beauduc.

Dans ce cadre, le Chef de file et les partenaires ont soumis le projet «CAP PECHE-Beauduc : Suivi des Captures, des Prises accidentelles et de l'effort de PECHE artisanale autour du cantonnement de Beauduc

(Parc naturel régional de Camargue) », en réponse à l'appel à projet 2016 lancé dans le cadre de la Mesure 40 du programme FEAMP « Protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes marins dans le cadre d'activités de pêche durable » volet 3 : « prise en compte des activités de pêche dans les aires marines protégées ».

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation du projet CAP PECHE-Beauduc ainsi que les modalités de partenariat entre le chef de file et ses partenaires, leurs obligations et responsabilités.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties.
Elle reste en vigueur a minima pendant toute la durée de validité de la décision attributive (date limite pour la réalisation de l'opération) et des engagements qu'elle produit.

La convention reste, en tout état de cause, en vigueur tant que le chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations envers l'autorité de gestion et tant que le chef de file et ses partenaires ne se sont pas acquittés de leurs obligations réciproques, telles que définies dans la présente convention.

La présente convention devient caduque si le projet collaboratif ne fait l'objet d'aucune décision attributive d'aide européenne.

ARTICLE 3 – Désignation du chef de file

D'un commun accord, les partenaires désignent le GIS Posidonie comme bénéficiaire chef de file du projet.

Le chef de file du projet présente, au nom de tous les bénéficiaires, la demande de subvention communautaire pour la réalisation du projet mentionné à l'article 1 et s'engage à signer la convention attributive de l'aide FEAMP.

ARTICLE 4 – Budget prévisionnel du projet

Le plan de financement équilibré de l'opération présentant l'ensemble des postes de dépenses et des ressources par partenaire est annexé à la présente convention.

Cette annexe vise notamment à préciser les cofinancements sollicités dans le cadre de l'opération partenariale.

Cependant, dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention communautaire, ce plan de financement pourra évoluer.

Par conséquent, en cas d'obtention de l'aide européenne, c'est le plan de financement annexé à la convention attributive de subvention FEAMP qui déterminera le montant prévisionnel de FEAMP, son taux, et la répartition, entre le chef de file et ses partenaires, des dépenses et des ressources de l'opération cofinancée par les fonds structurels européens.

ARTICLE 5 – Obligations du chef de file

Le chef de file signe la convention attributive de l'aide FEAMP.

Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans la décision juridique attributive de l'aide.

Il est responsable de la coordination administrative et financière de l'opération. Il s'acquitte de toutes les obligations découlant de la convention attributive de l'aide, en particulier les obligations suivantes :

a) en matière de suivi administratif

- Répondre, en tant qu'interlocuteur unique et en accord avec ses partenaires, aux demandes émanant de l'Autorité de gestion ;
- Veiller au démarrage du projet (coordonné avec tous les partenaires), ainsi qu'à son exécution selon les modalités et les délais prévus dans le dossier de demande de subvention FEAMP ;
- Informer l'Autorité de gestion du démarrage effectif du projet, de son avancement physique et des modalités de son suivi administratif et financier ;
- Recueillir les indicateurs de ses partenaires tels que définis dans la présente convention et identiques à ceux qui sont inscrits dans la convention attributive de l'aide FEAMP afin de les présenter à l'Autorité de gestion ;
- S'assurer que les données transmises par les partenaires lors des remontées de dépenses, soient cohérentes avec ce qui est prévu dans la présente convention, avant de les transmettre à l'Autorité de gestion ;
- Conserver et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôles, toutes les pièces relatives au projet et à sa mise en œuvre conformément aux dispositions issues de la réglementation des aides d'état qui s'appliquent à l'opération ou pendant une période de 2 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes de l'Autorité de gestion dans lesquels figurent les dépenses finales de l'opération achevée ;
- Répondre en coordination avec ses partenaires aux éventuels contrôles des autorités habilitées.

b) En matière de suivi financier :

- Respecter le budget prévisionnel tel que présenté dans le dossier de demande de subvention FEAMP ainsi que l'échéancier de remontées des justificatifs des dépenses ;
- S'assurer que chaque partenaire tient une comptabilité des dépenses liées à sa participation au projet ;
- Préparer et consolider la ou les demandes de paiement. Pour cela, il sollicite les partenaires pour qu'ils lui transmettent toute pièce justificative permettant d'établir la demande de paiement de l'aide. Il s'assure de la cohérence des données transmises par les partenaires avant transmission à l'Autorité de gestion. Il consolide les états d'avancement accompagnés des justificatifs de dépenses, et le cas échéant les justificatifs de versements des cofinancements obtenus pour l'opération ;
- Recueillir les demandes de reversement du FEAMP émanant de ses partenaires, procéder aux demandes de versement du FEAMP et leur verser, dans le délai prévu dans cette présente convention, leurs quotes-parts respectives ;
- Produire les justificatifs de versement effectif de la part FEAMP pour chaque partenaire et les envoyer à l'Autorité de gestion ;
- Alerter l'autorité de gestion d'éventuelles modifications du plan de financement ou de la nature du projet, validées par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 6 – Obligations des partenaires

Les partenaires acceptent la coordination technique et administrative du chef de file et autorisent ce dernier à signer la convention attributive de l'aide FEAMP. A ce titre, ils s'engagent à :

- Fournir les informations ou documents nécessaires à l'instruction, au suivi et au contrôle du projet



en respectant les délais que doit tenir le bénéficiaire chef de file ;

- Réaliser les actions prévues conformément aux modalités et aux délais définis dans le dossier de demande de subvention FEAMP ;
- Transmettre au chef de file des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier de la partie du projet qui les concernent, et nécessaires à la mise en place du système de suivi du projet ;
- Faire remonter au bénéficiaire chef de file les états récapitulatifs des dépenses tels qu'ils doivent être présentés pour les demandes de paiement de la subvention FEAMP ;
- Renseigner les indicateurs réalisés pour les actions, chacun en ce qui les concerne et les faire remonter au bénéficiaire chef de file ;
- Atteindre, conjointement et solidairement, les indicateurs de réalisation inclus dans le cadre de performance définis dans la convention attributive de l'aide européenne ;
- Reverser, le cas échéant, le montant de l'indu de la subvention FEAMP demandé par les corps de contrôle au chef de file chacun en ce qui les concerne ;
- Prévenir le bénéficiaire chef de file en cas de changement du plan de financement ou de la nature de la partie du projet qui les concerne afin que les mesures concernant la convention attributive de subvention FEAMP puissent être prises (avenant ou autre).

ARTICLE 7 – Modalités de versement des fonds européens au bénéficiaire chef de file et aux partenaires

Le chef de file prépare, consolide une demande de paiement et la transmet à l'Autorité de gestion. Il sollicite au nom de tous les partenaires le versement de la subvention européenne et la perçoit dans son intégralité.

Le versement de l'aide est conditionné par la production d'une demande de paiement du bénéficiaire chef de file complète, accompagnée :

- d'un état récapitulatif pour chaque partenaire certifié exact par le comptable public (pour les bénéficiaires publics) ou le commissaire aux comptes ou un tiers qualifié (pour les bénéficiaires privés) ;
- de copies des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité des actions ;
- d'un document attestant du paiement effectif des cofinancements publics ;
- et d'un bilan d'exécution.

Le plan de financement, annexé à la convention attributive de l'aide FEAMP, présente pour chaque partenaire le montant de l'aide européenne à verser sous réserve de la réalisation de l'opération et du respect de la réglementation en vigueur.

Il s'agit d'un montant prévisionnel. Le montant définitif de la subvention FEAMP sera calculé en fonction des dépenses éligibles, payées et justifiées et des cofinancements publics réellement perçus.

En cas de réfaction du montant FEAMP final alloué à l'opération pour non atteinte partielle ou totale des objectifs du cadre de performance défini dans la convention attributive de l'aide européenne, le taux de réfaction sera appliqué au montant de l'aide européenne reversée à chaque partenaire.

L'Autorité de gestion s'assure de la conformité des dépenses présentées dans la demande de paiement du chef de file et des pièces justificatives correspondantes. Elle verse l'intégralité du montant de la subvention européenne sur le compte du chef de file correspondant aux dépenses présentées dans la demande de paiement et certifiées par l'Autorité de gestion.

Dans un délai d'un mois suivant ce versement, le chef de file transfère aux partenaires le montant qui leur est dû par virement bancaire, selon les modalités de répartition financière fixées dans la présente convention.

ARTICLE 8 – Obligations du chef de file et des partenaires en matière de publicité, de respect des principes transversaux et de réglementation européenne et nationale applicable

Pour la mise en œuvre des opérations soutenues par le FEAMP, le chef de file et ses partenaires s'engagent à respecter leurs obligations respectives en matière de publicité, de principes horizontaux et de « droit applicable » à l'opération.

- Publicité : le chef de file et ses partenaires s'engagent à respecter les modalités de publicité telles qu'elles sont décrites dans le règlement d'exécution FEAMP.
- Principes transversaux : le chef de file et ses partenaires veillent au respect des principes horizontaux (égalité entre les hommes et les femmes, la non-discrimination et le développement durable) dans la mise en œuvre de leur opération.
- Le chef de file et ses partenaires s'engagent à respecter le droit applicable notamment en matière de commande publique, aides d'Etat et concurrence.

ARTICLE 9 – Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Le bénéficiaire chef de file et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention attributive de financement, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire chef de file et ses partenaires.

En cas d'obtention de la subvention FEAMP, des dispositions spécifiques complémentaires seront prises par les partenaires dans le cadre d'un accord de consortium spécifique.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire chef de file et ses partenaires octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

ARTICLE 10– Traitement des litiges

En cas de litiges, le chef de file et les partenaires recherchent une solution à l'amiable.

A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 11 – Modifications de la convention

En cas de modification des termes de cet accord, un avenant pourra être annexé au présent document et signé par le bénéficiaire chef de file et ses partenaires. La transmission de(s) avenant(s) à l'Autorité de gestion est obligatoire sous un délai de 10 jours à compter de la signature de l'avenant.

Dans tous les cas, il est nécessaire de communiquer tout changement de cette convention à l'Autorité de gestion afin de ne pas rendre caduque la convention FEAMP liant le bénéficiaire chef de file à l'Autorité de gestion puisque ce présent accord est une annexe contractuelle de la convention attributive de l'aide.

ARTICLE 12 – Annexes

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel du projet détaillé par partenaire en dépenses et en ressources
Annexe 2 : Descriptif détaillé des actions par partenaires – plan de travail du programme CAP PECHE
Beauduc

Fait à Marseille, le

En 5 exemplaires :

Le bénéficiaire, chef de file,
Le GIS Posidonie

Charles-François BOUDOURESQUE
Président

Pour les Partenaires

Le Parc Naturel Régional de Camargue

L'Université d'Aix-Marseille

Roland CHASSAIN
Président

Yvon BERLAND
Président

La Prud'homie de Martigues

William TILLET
Représentant des pêcheurs des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Port-St-Louis-du-Rhône

ANNEXE 1: Plan de financement prévisionnel du projet détaillé par partenaire en dépenses et en ressources

	Aides publiques (€)			Total des aides publiques (€)	Autofinancement (€)		
	Dépenses prévisionnelles (€)	Intensité d'aide publique (%)	FEAMP	Etat	Total	Part d'aides privées obtenues	Part d'aides privées demandées
GIS Posidonie	93 403.05	80%	56 041.83	18 680.61	74 722.44	18 680.61	
Parc naturel régional de Camargue – Réserve de Beauduc	8 124.93					8 194.93	
AMU - UMR Telemme Daniel Faget	7 594.21	80%	4 556.53	1 518.84	6 075.37	1 518.84	
Prud'homme Martigues	0						

Bilan financier du projet

Aides publiques (€)			Total des aides publiques (€)	Total autofinancement (€)
Total des dépenses prévisionnelles (€)	Intensité d'aide publique (%)	Total FEAMP	Total CPN	
109 122.19	80%	60 598.36	20 199.45	28 324.38

Le plan de financement du programme CAP PECHE-Beauduc repose sur un financement public apporté au projet de 80% car c'est une opération qui porte sur la pêche artisanale côtière.

Les scientifiques du GIS Posidonie procéderont à la majorité des acquisitions de données sur le terrain notamment la mise en place de l'échantillonnage et les embarquements. Ils prépareront et seront présents aux réunions. Ils assureront l'analyse des données et la rédaction des rapports et publications. Ils seront aidés dans leur tâche d'analyse par un étudiant de niveau Master en océanologie. Le GIS Posidonie rémunérera les étudiants qui contribueront au projet, y compris l'étudiant en histoire des pêches. La majorité du travail et des salaires sont donc attribués à ce partenaire. Le coût global des travaux et missions pris en charge par le GIS Posidonie est estimé à 93 403.05 € (dont 18 680.61 € d'autofinancement).

L'Institut de Recherche pour le Développement, qui est référencé dans l'annexe 1 du document de la mesure 40 est chargé de la validation du protocole d'échantillonnage mis en œuvre par le GIS Posidonie. Cette prestation fera l'objet d'une convention d'expertise ou contrat de prestation entre l'IRD et le GIS Posidonie pour un montant de 5000 €. Thomas Changeux sera convié aux principales réunions de suivi du projet.

Le Parc naturel Régional de Camargue consacrera du temps de ses agents pour : la mise en place du projet, participation à la concertation avec les pêcheurs qui sont partie prenante dans la création et la gestion du cantonnement de pêche de Beauduc, la facilitation de réalisation du travail des scientifiques, l'accompagnement en mer ainsi que la mise à disposition d'une salle de réunion au Mas de Rousty et du bateau de la réserve pour réaliser les comptages d'engins de pêche à des périodes déterminées, animation des réunions, demandes d'autorisations et courriers avec les administrations notamment maritimes. Le coût de mise à disposition temps des agents du Parc est estimé à 8 124.93 €, pour lesquels il n'est pas demandé d'aides publiques.

Par ailleurs, le Parc et le GIS Posidonie travaillent en partenariat avec l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (UMR CNRS-Université Aix-Marseille) au suivi de la réserve de Beauduc. Dans le cadre de ce suivi, qui a commencé par un état initial des peuplements de poissons il est prévu de réaliser des pêches expérimentales dont les données viendront utilement compléter celles acquises dans le présent projet pour la connaissance des captures et rejets de la zone sans coût supplémentaire dans le projet.

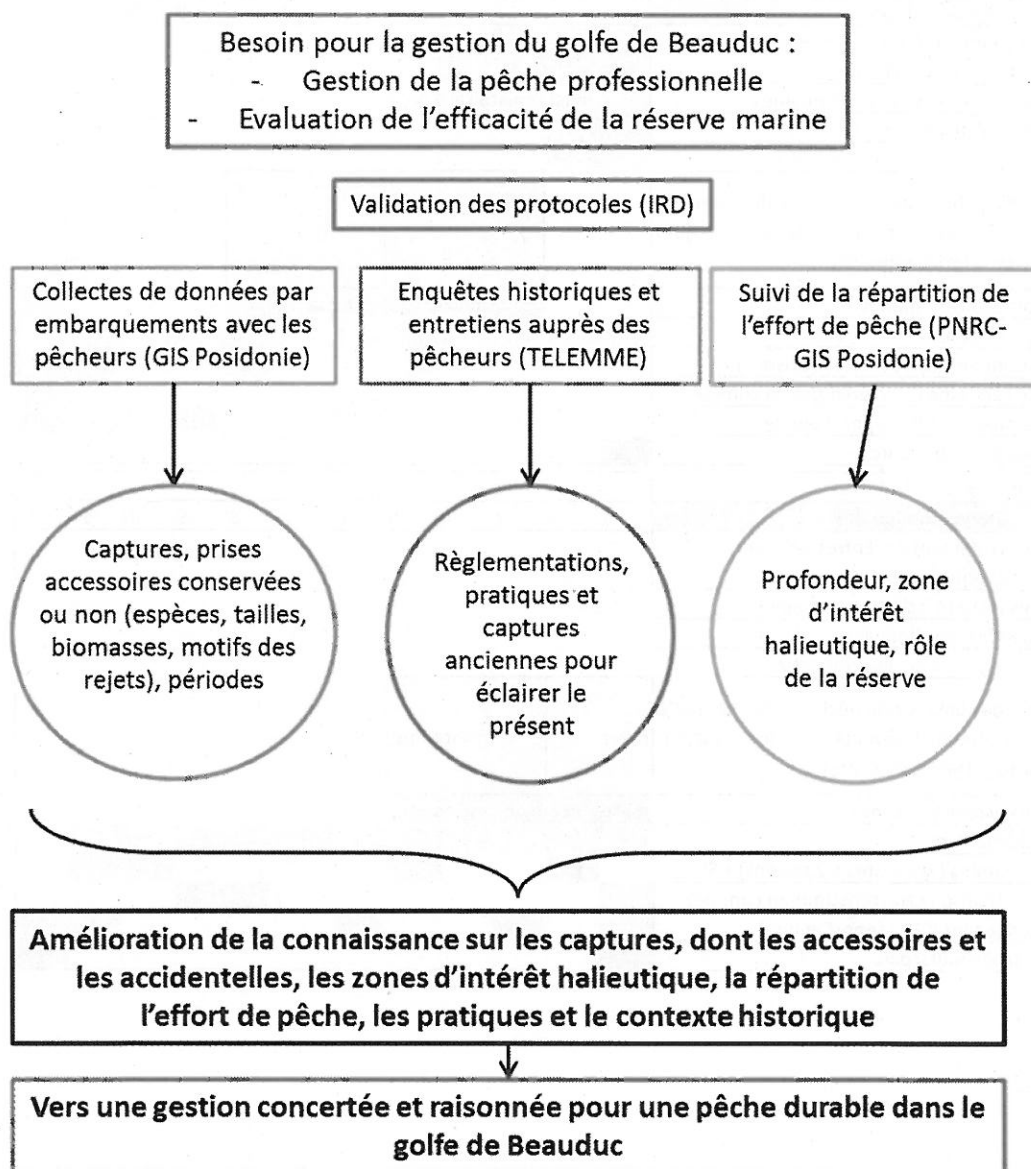
Le protocole d'échantillonnage des captures et des rejets des principaux métiers de la pêche artisanale autour de la réserve de Beauduc n'implique pas de modifications de l'activité de pêche normale des pêcheurs de la zone. Pour cette raison, il n'est pas prévu de rémunération pour les pêcheurs professionnels. C'est d'ailleurs ainsi que s'effectuent les embarquements autour du Parc national de Port-Cros et de la réserve naturelle de Scandola. L'observateur scientifique qui est embarqué n'influe en rien sur la zone de pêche, les pratiques ou les cibles. Il demande des informations au pêcheur sur les engins qu'il utilise et pèse et mesure les captures et les rejets, c'est-à-dire l'ensemble de la biomasse pêchée, au fur et à mesure du démaillage des filets en mer ou au port, selon le choix du pêcheur.

Les enquêtes historiques seront réalisées par l'historien Daniel Faget dont l'approche historique de l'activité des communautés de pêche dans le delta du Rhône, reposera sur des sources déposées aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, aux Archives municipales d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, et conservées au sein des différentes prud'homies de pêche de cet espace. Daniel Faget participera aux principales réunions d'étape du projet. Il sera aidé dans sa tâche par un étudiant de Master qui sera recruté en partenariat avec le GIS Posidonie pour

rechercher des sources documentaires sur la pêche. Le coût de l'enquête historique avec les déplacements est estimé à 7 594.21 €.

N° Partenaire	Mandataire Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3
Nom	GIS Posidonie	PNRCam	Université d' Aix Marseille –UMR Telemme Dr. D. Faget
Suivi et participation au projet		8 124.93	
Validation protocole échantillonnage	5 000.00		
Enquête historique			5 458.80
Mise en place stratégie échantillonnage	892.28		
Embarquements	28 988.40		
Analyse données	9 662.80		
Cartographie	2 026.08		
Rédaction rapports	10 629.08		
Réunions	1 784.58		
Coordination et animation programme	5 098.80		
Frais missions	10 799.00		1 316.59
Etudiants master	8 399.76		
15% frais généraux	10 122.27		818.82
	93 403.05	8 124.93	7 594.21

**ANNEXE 2 : Descriptif détaillé des actions par partenaires – plan de travail du programme CAP
PECHE Beauduc**



Calendrier de réalisation du programme CAP PECHE Beauduc

Programme CAP PECHE-Beauduc		2017											
Dénomination		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Enquêtes histoire environnementale. Entretien avec pêcheurs : pratiques et captures anciennes													
Stagiaire master 3 mois histoire/sciences humaines													
Mise en place stratégie d'échantillonnage													
Validation protocoles. Expertise scientifique IRD													
Embarquements à bord des bateaux de pêche professionnelle (6 jours par site, 2 scientifiques ingénieur = 12 hommes/jour par site x 2 sites x 2 saisons (printemps, été))													
Stagiaire master 6 mois écologie marine													
Comptage engins de pêche Parc													
Saisie et analyse des données (2j x 2 sites x 2 saisons) + 5j													
Cartes effort de pêche (1/saison caractéristique et cumulé)													
Rédaction rapports campagnes (2) + rapport annuel													
Réunions scientifiques/pêcheurs/parc													
Programme CAP PECHE-Beauduc		2018											
Dénomination		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Enquêtes histoire environnementale. Entretien avec pêcheurs : pratiques et captures anciennes													
Stagiaire master 3 mois histoire/sciences humaines													
Mise en place stratégie d'échantillonnage													
Validation protocoles. Expertise scientifique IRD													
Embarquements à bord des bateaux de pêche professionnelle (6 jours par site, 2 scientifiques ingénieur = 12 hommes/jour par site x 2 sites x 2 saisons (printemps, été))													
Stagiaire master 6 mois écologie marine													
Comptage engins de pêche Parc													
Saisie et analyse des données (2j x 2 sites x 2 saisons) + 5j													
Cartes effort de pêche (1/saison caractéristique et cumulé)													
Rédaction rapports campagnes (2) + rapport annuel													
Réunions scientifiques/pêcheurs/parc													